DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-six janvier deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
17 - Approbation des conventions d'objectifs des associations percevant un montant de subvention supérieur à 23 000 €
Budget 2023

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Yamina GRANDCLEMENT, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER , Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER.

REPRÉSENTÉS : Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Julien MARTINEZ), Pascal BAUDET (pouvoir à Patrick MERCIER), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Michel PERRAUD).

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Antoine LUCAS est nommé secrétaire de séance.

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations dont les montants sont mentionnés :

I – Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville

Subvention de fonctionnement	117 000 €

II – ALFA3A

Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux	287 000 €

III – Sou des Ecoles d'Oyonnax

Subvention ciblée pour les classes transplantées	15 000 €
Subvention ciblée pour les mercredis de neige	6 000 €
Subvention frais de fonctionnement	2 000 €

Objet :
17 - Approbation des conventions d'objectifs des associations percevant un montant de subvention supérieur à 23 000 €
Budget 2023

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Oyonnax et les Associations concernées et votées au Budget primitif 2023, dont les versements sont égaux ou supérieurs à 23 000 € qui définissent les engagements réciproques de la Ville et de ces Associations,

- Précise que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association,

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,

- Indique que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2023 et que la liste globale de toutes les subventions à verser est annexée à ce présent budget, conformément à l'article L. 2311 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Oyonnax, le 26 janvier 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 30 JAN. 2023
- par sa publication le 27 JAN. 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)